

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le mardi 28 mars 2023 à 16 heures.

Etaient présents : MERCURY Sonia, MARTIN Eliane, SOULAGEON Pierrette, DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, DURAND Pierre.

Etaient absents excusés : SENO Yves pouvoir à MERCURY Sonia
SIEBERT Joachim pouvoir à DURAND Pierre

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane

1- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2022 de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2022 de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	27 522.83	135 121.47	162 644.30
Recettes	39 675.43	175 333.85	215 009.28
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	12 152.60	40 212.38	52 364.98
Résultat reporté (déficit)	53 001.24	0	0
(excédent)	0	90 640.75	37 639.51
Résultat de clôture (déficit)	40 848.64	0	0
(excédent)	0	130 853.13	90 004.49

2- Vote du budget primitif 2023 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2023 de la commune, le Conseil délibère et à l'unanimité approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	184 210.39 €	184 210.39 €
Fonctionnement	267 566.49 €	267 566.49 €
Total	451 776.88 €	451 776.88 €

3- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2023 :

Après exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les taux précédents et approuvent donc les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Habitation		9.45
Foncière (bâti)	38.05	38.05
Foncière (non bâti)	79.87	79.87

4- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 563.20 €	1 563.20 €
Recettes	1 399.00 €	646.06 €	2 045.06 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	917.14 €	0
(excédent)	1 399.00 €	0 €	481.86 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	5 596.80 €	6 304.29 €	11 901.09
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	6 995.80 €	5 387.15 €	12 382.95 €

5- Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2023 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve, à l'unanimité, le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	12 394.80 €	12 394.80 €
Fonctionnement	7 887.15 €	7 887.15 €
Total	20 281.95 €	20 281.95 €